

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 492^e séance (séance intensive) tenue le 17 décembre 2007, à 9 heures 30,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, la vice-rectrice—International et relations institutionnelles, Mme Martha Crago; le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; les doyens : Mme Louise Béliveau, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni de Paoli, M. Jean Duhaime, M. René Durocher, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Pierre Moreau, M. Jean L. Rouleau; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre côté; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Renée Béland, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Marie-Pierre Bousquet, M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, Mme Sophie Cuvelliez, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Jacques Gresset, Mme Marianne Kempeneers, M. Germain Lacasse, Mme Marie Lacroix, M. Raymond Lalande, M. Serge Larochelle, M. François Lespérance, M. Denis Monière, M. Benoît Moore, M. Christian Nadeau, Mme Lucie Parent, M. Jean-Victor Patenaude, M. Roger B. Richard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Pierre Trudel, M. Jesús Vázquez-Abad, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Françoise Filion, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, Mme Louise Larivière, M. Charles Overy, M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux; les représentants des étudiants : Mme Julie Bouchard, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Yvonne Éllis, M. David Paradis, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger; un représentant du personnel : Mme Margaret Lapointe; des membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; les observateurs : M. Philippe Beauregard, Mme Ghilaine Roquet.

ABSENTS : des doyens : Mme Francine Girard, M. Jean Sirois; un directeur des écoles affiliées : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Fabie Duhamel, M. Alan K. Goff, M. Denis Gougeon, Mme Line Labbé, M. Guy Lemay, M. Claude Marois, M. Serge Montplaisir, M. Jean-Guy Nadeau, Mme Joane Parent, M. Raymond Perrin, M. Jean Portugais, M. Richard Silbert, M. Stéphane Vachon; une représentante du personnel enseignant : Mme Monique Landry; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu, M. Jean Koclas; des représentants des étudiants : M. Robert Martin, M. Nicolas Veilleux; des représentants du personnel : M. Stephan Meloche, M. Mario Roy; les représentants des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher, Mme Christine Léonard; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Hélène David, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Rachel Houle, Mme Andrée Labrie, M. Réal Lallier, Mme Sophie Langlois, M. Jacques Pelletier, Mme Louise-Hélène Richard.

EXCUSÉS : le directeur des écoles affiliées : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : Mme Michèle Brochu, Mme Christine Colin, Mme Diane Labrèche, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Létourneau, M. Laurence McFalls, Mme Fahima Nekka, M. René Parenteau, Mme Louise Poirier; une représentante du personnel enseignant : Mme Dominique Serrano; un représentant des cadres et professionnels : M. Richard Alix; un observateur, M. François Prince.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Jean Trépanier
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

AU-492-1 ORDRE DU JOUR
A-21/492^e/673

AU-492-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Lamarche présente les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, établi en fonction du rapport du Comité de l'ordre du jour consigné au document A-21/492^e/673. Il précise qu'un repas sera servi à l'heure du midi.

Se reportant au dernier paragraphe du rapport du Comité de l'ordre du jour–COJ, M. Michel Seymour demande si la décision du Comité de l'ordre du jour de ne pas inscrire la proposition qu'il avait présentée à l'ordre du jour de cette séance a été prise à l'unanimité. Par ailleurs, selon les termes du rapport du COJ, M. Seymour dit comprendre que si la proposition de mandat à confier au Comité du budget de l'Assemblée –inscrite au point 13 de l'ordre du jour de la séance– est acceptée, la proposition qu'il a présentée sur la tenue de discussions à l'Assemblée sur les orientations budgétaires sera inscrite à l'ordre du jour de la séance lors de laquelle le Comité du budget présentera son rapport; M. Seymour souhaite s'assurer que sa compréhension de la décision du COJ est exacte. M. Seymour présente un dernier point, sur le fait qu'il s'explique mal le lien qui a été posé entre la proposition qu'il a présentée pour inscription à l'ordre du jour, et la proposition de mandat au Comité du budget inscrite au point 13. M. Seymour estime que cette proposition de mandat a été posée conséquemment à la présentation du dernier budget, alors que la proposition qu'il a soumise se pose en amont de la préparation de tout budget futur. M. Seymour précise que sa proposition est principalement fondée sur le fait que les orientations budgétaires devraient être discutées à l'Assemblée, dans la mesure où ces nouvelles orientations exercent des impacts sur les grandes orientations institutionnelles. C'est dans cette perspective qu'il importerait de permettre de telles discussions à l'Assemblée.

En réponse aux questions présentées par M. Seymour la secrétaire générale précise que dans le cadre de son mandat, il appartient au COJ de déterminer non seulement de la pertinence d'une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, mais également de l'opportunité de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance précise. Dans le cas de la proposition présentée par M. Seymour, le Comité a jugé préférable de ne pas inscrire cette proposition à cette étape, mais d'en considérer l'inscription une fois que le Comité du budget aura présenté son rapport sur l'impact de la nouvelle approche budgétaire, dans l'éventualité où un tel mandat lui sera effectivement confié. La décision du COJ n'a pas été unanime mais a été prise à la majorité des voix.

M. Seymour comprend que si le mandat proposé au point 13 de l'ordre du jour sera effectivement confié au Comité du budget, la proposition qu'il a présentée sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dans la foulée de la présentation du rapport du Comité du budget.

La secrétaire générale confirme que le Comité de l'ordre du jour a effectivement indiqué que dans un tel cas, la proposition présentée par M. Seymour sera traitée au moment de la présentation du rapport du Comité du budget.

M. Louis Dumont demande que la proposition présentée par M. Seymour soit acheminée au Comité du budget de l'Assemblée.

Le président des délibérations indique qu'une telle proposition pourra être présentée au moment de l'étude du point 13.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 491^e séance tenue le 19 novembre 2007
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Rapports d'étape sur les travaux de comités
 - 7.1 Comités de l'Assemblée (article 8 du Règlement de régie interne)
 - Comité de la planification
 - Comité du statut du corps professoral
 - Comité de la recherche

- 7.2 Autres comités
 - Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables (AU-446-14, 26 mai 2003)
 - Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds
 - Comité consultatif chargé d'assurer le suivi de la politique sur l'adaptation à la diversité culturelle
8. Rapport du Comité des règlements :
 - Mise en forme juridique de la modification du Règlement de régie interne de l'Assemblée concernant le délai d'envoi des documents
9. Recommandation au Conseil en vue de la nomination d'un membre à l'Assemblée universitaire
10. Comité de l'ordre du jour
 - Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire : rapport du Comité
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
 11. Fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (suite)
 12. Rapport du Comité de la planification
 - Livre blanc : proposition visant la mise en place d'un comité de suivi du Livre blanc
 13. Rapport du Comité du budget de l'Assemblée sur le projet de budget 2007-2008 de l'Université
 - Proposition d'un mandat à confier au Comité
 14. Prochaine séance
 15. Clôture de la séance

AU-492-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 491^e SÉANCE

AU-491-2

La secrétaire générale signale qu'une liste de corrections à apporter au procès-verbal (délibération AU-491-11, pages 19 et 20) a été déposée à l'entrée de la salle; ces corrections seront intégrées au procès-verbal.

Aucune autre demande de correction n'est présentée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 491^e séance tenue le 19 novembre 2007, tel que modifié.

AU-492-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-492-3

La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucun sujet relatif à des affaires découlant du procès-verbal de la dernière séance.

Mme Claire Durand s'informe à quel moment la révision des fiches techniques relatives au Pavillon 1420, Mont-Royal sera effectuée (délibération AU-491-6, page 10).

Le vice-recteur exécutif indique que cette démarche sera faite prochainement.

AU-491-4

CORRESPONDANCE

AU-491-4

La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-492-5	<u>PÉRIODE D'INFORMATION</u>	AU-492-5
AU-492-5.1	<u>Rapport du recteur</u>	AU-492-5.1
AU-492-5.1.1	<u>Composition du Conseil de l'Université</u>	AU-492-5.1.1

Le recteur signale que lors de la séance du Conseil tenue le 10 décembre dernier, le chancelier, M. André Caillé, a annoncé sa démission de la présidence du Conseil de l'Université afin de poursuivre ses activités professionnelles à l'échelle internationale. Le Conseil a accepté sa démission, et nommé Mme Louise Roy à titre de chancelière par intérim. Le Conseil a amorcé le processus en vue de la nomination dans les meilleurs délais du prochain chancelier. Le recteur rappelle certains éléments relatifs au processus de nomination du chancelier. Il précise également que le Conseil a identifié certains critères, dont des qualités de représentativité de l'Université et le niveau de disponibilité requis.

AU-492-5.1.2	<u>Composition de l'équipe de direction de l'Université</u>	AU-492-5.1.2
--------------	---	--------------

Le recteur signale des modifications et nominations effectuées récemment en regard de la composition de l'équipe de direction de l'Université. Ainsi, La vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago, devient vice-rectrice —International et relations institutionnelles; le vice-recteur adjoint et chef de cabinet du recteur, M. Alexandre Chabot, devient vice-recteur adjoint à la vie étudiante; Mme Isabelle Bayard assurera la fonction de chef de cabinet de façon intérimaire.

AU-492-5.1.3	<u>Projet de loi 32 du Gouvernement du Québec</u>	AU-492-5.1.3
--------------	---	--------------

Le recteur mentionne qu'à la suite des représentations effectuées par les milieux universitaires, le Gouvernement du Québec a décidé de retirer le projet de loi 32— *Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures publiques et des grands projets*. Le Gouvernement a plutôt choisi de traiter ces questions selon la formule d'une politique gouvernementale. La CREPUQ a pris acte de cette décision.

AU-492-5.1.4	<u>Reconnaissance</u>	AU-492-5.1.4
--------------	-----------------------	--------------

Le recteur signale que le 5 décembre dernier, l'Université a décerné un doctorat honorifique au compositeur et musicien français Michel Legrand, au cours d'une cérémonie spéciale. Le samedi 8 décembre, un concert a eu lieu à la Salle Claude-Champagne, réunissant le Big Band ainsi que l'Orchestre et le Chœur de l'Université de Montréal, et auquel M. Legrand a participé.

Questions présentées à la suite du rapport du recteur

M. Louis Dumont demande si les critères retenus en regard du processus de nomination du chancelier prévoient que la personne choisie ait déjà siégé au Conseil de l'Université.

Le recteur indique qu'une telle exigence ne figure pas parmi les critères retenus.

AU-492-6	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>	AU-492-6
----------	-----------------------------	----------

Une question écrite ayant été acheminée à la secrétaire générale par M. Denis Monière, celle-ci sera traitée en priorité, conformément à ce qui est prévu au Règlement de régie interne (règle 7).

Dans le contexte du processus en cours en vue de la nomination du doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Denis Monière demande en vertu de quel article des statuts l'Université peut-elle avoir recours à des chasseurs de tête pour sélectionner les officiers de l'Université. De manière complémentaire, M. Monière s'informe dans combien de cas a-t-on eu recours à cette modalité au cours des cinq dernières années, quelle instance est habilitée à recevoir les recommandations d'un chasseur de tête, et quels sont les coûts d'un tel service.

En réponse à la question de M. Monière, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques donne lecture de l'article 28.01 B des statuts, lequel précise le pouvoir du comité de nomination d'ajouter le nom d'autres personnes à la liste des personnes proposées. Par ailleurs, le *provost* rappelle que lors de la séance de l'Assemblée du 11 décembre 2006, une question correspondante à celle présentée par M. Monière avait été posée; le recteur avait alors précisé que le recours à des chasseurs de tête se posait en regard d'un critère de recherche de l'excellence et d'un souci d'identifier les meilleurs candidats possibles, tant à l'interne qu'à l'externe. En réponse aux questions complémentaires, le *provost* signale qu'au cours des cinq dernières années, l'Université a eu recours aux services d'un chasseur de tête à sept reprises. Dans deux cas, les candidats ont été recrutés à l'externe (nomination de doyens), et les autres candidats ont été recrutés à l'interne. Les coûts moyens de ces services se sont élevés à 53 236 \$ dans le cas de nomination de doyens, et à 50 199 \$ dans le cas de nomination de vice-recteurs. Le cas échéant, les recommandations formulées par un chasseur de tête sont acheminées au recteur, dans le cas de la nomination d'un vice-recteur, ou au comité de nomination, dans le cas de la nomination d'un doyen.

M. Francis Lagacé s'informe du bien-fondé d'une rumeur circulant à la Faculté des arts et des sciences, sur le fait que la Direction de l'enseignement des langues et de cultures étrangères devrait annuler certains cours en fonction du nombre d'inscriptions.

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences précise qu'il n'y a pas eu de directive formelle indiquant l'annulation de cours de langues ou de cultures selon qu'un nombre minimal d'inscriptions soit atteint ou non. Il mentionne par ailleurs que, sans recourir à de telles mesures, il convient d'assurer un certain équilibre en regard du mode de financement; dans ce contexte, il n'apparaît pas raisonnable de multiplier le nombre de cours présentant un faible taux d'inscriptions.

Mme Claire Durand demande si des réactions négatives ont été présentées à la suite de la transmission aux unités académiques du guide relatif au processus d'évaluation des programmes, qu'elle qualifie de volumineux.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que de telles réactions n'ont pas été communiquées en regard du processus d'évaluation des programmes. Il précise qu'à cette étape, le calendrier d'évaluation a été complété, à partir des calendriers préparés par les unités. Le *provost* précise que le guide relatif à ce processus comporte environ 30 pages.

M. David Paradis présente une question en lien avec un article paru dans l'édition du 14 décembre dernier du journal *Le Devoir*, selon lequel le Gouvernement retient un montant de 46 M \$ de la subvention gouvernementale devant être attribuée à l'Université. Considérant le contexte financier actuel –dont la situation de l'UQÀM–, M. Paradis demande pourquoi la direction de l'Université n'a pas jugé préférable d'informer la communauté universitaire de la situation rapportée par *Le Devoir*.

Le vice-recteur exécutif précise que la procédure d'attribution de la subvention gouvernementale à laquelle fait référence l'article du *Devoir* est une procédure usuelle, appliquée annuellement. Ainsi, chaque année, toutes les universités de la province voient une partie de leur subvention retenue par le Gouvernement. Le vice-recteur fait état des démarches effectuées par la Direction générale des finances de l'Université au cours de l'année 2007 en vue de l'obtention de la subvention conditionnelle. Jusqu'en août 2007, ces démarches se sont déroulées selon la manière habituelle. À l'automne dernier, l'Université a reçu une liste de questions relatives à sa

situation financière, et auxquelles elle a répondu. C'est seulement au cours des dernières semaines que l'Université a été informée d'un avis quant à l'attribution de la subvention conditionnelle, avis qui a différé de celui des années précédentes. La subvention conditionnelle – habituellement attribuée à la fin de l'automne– n'ayant pas été transmise à ce moment, l'Université a communiqué avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Celui-ci a signalé son inquiétude en regard du taux de croissance des dépenses présenté par le budget de l'Université (soit une augmentation d'une proportion de 4,5 % des dépenses). Le vice-recteur signale que cinq autres universités se trouvent dans la même situation. Par ailleurs, le vice-recteur précise que l'Université estime qu'une proportion de 4 à 5 % de ces dépenses est liée aux coûts de système. Les coûts de système sont compensés de façon bien moindre par le Ministère.

M. Vincent Ranger s'interroge sur le fait que la communauté soit informée de ces questions par les médias, plutôt que dans le cadre de l'Assemblée. M. Ranger s'adresse au vice-recteur exécutif, s'informant de la provenance des fonds qui assureront le coût d'emprunt, et demandant si l'on prévoit qu'une partie de la subvention sera également retenue pour l'année 2007-2008.

Le recteur signale qu'il a également été fâché de ce que de telles informations, provenant de l'interne, soient transmises par les médias, alors que l'Université n'a pas disposé du délai suffisant pour en informer préalablement la communauté. Il rappelle que les questions budgétaires sont traitées en premier lieu au Conseil, et qu'un devoir de réserve s'impose aux membres de cette instance.

Le vice-recteur exécutif précise que l'emprunt du montant nécessaire à assurer le fonctionnement de l'Université dans l'attente de la portion de subvention retenue correspondra à un montant d'environ 10 000 \$ par jour ouvrable. L'Université dispose des emprunts nécessaires. Il n'est toutefois pas possible de déterminer à quel moment la portion retenue sera attribuée. Le vice-recteur rappelle que le délai appliqué par le Ministère reste inhabituel.

M. Vincent Ranger demande une précision sur la réponse apportée par le recteur. M. Ranger explique que par sa réponse, le recteur semble laisser entendre que les questions budgétaires doivent être discutées uniquement au niveau du Conseil. Ainsi, la seule façon dont la communauté a pu être informée de la situation a découlé de sa diffusion dans les médias.

Le recteur explique que par sa réponse, il a déploré le fait que la communauté ait été saisie de cette situation par le biais des médias plutôt que par la transmission de l'information qui est habituellement effectuée au niveau des différentes instances.

M. Louis Dumont signale qu'au cours de la dernière fin de semaine, l'accès aux services électroniques (courriel, portail, etc.) a été perturbé. Il demande si la DGTIC pourra assurer un maintien minimal de ces services au cours du congé des Fêtes. Il s'informe également de la possibilité que les usagers soient informés des problèmes qui surviennent.

Le vice-recteur exécutif précise que le problème survenu ne relevait pas des systèmes informatiques, mais du système électrique, une coupure de courant s'étant produite à la suite du bris d'une valve de sécurité sur les lignes de vapeur. À l'aide de fichiers photographiques, le vice-recteur explique la chronologie des événements qui ont conduit à l'interruption des systèmes. Il précise que la vétusté de certaines installations ne permet pas de faire fonctionner les systèmes informatiques à partir de génératrices. En réponse aux questions complémentaires présentées par M. Dumont, le vice-recteur indique que des mesures sont prévues afin d'assurer le maintien des services informatiques au cours du congé des Fêtes. Dans le cas où des problèmes surviennent, les usagers en sont informés dès que possible. Par ailleurs, la DGTIC ne peut intervenir dans les cas où l'interruption des services est liée à des problèmes provenant d'autres systèmes, telle l'alimentation électrique.

M. Maxime Desmarais-Tremblay mentionne qu'en plus des droits de scolarité, les universités appliquent d'autres ordres de frais, dont des frais afférents et des frais de gestion. Considérant le projet de l'Université de procéder à une augmentation des frais de gestion, il demande si la direction conçoit cette modalité comme une manière indirecte de financement additionnel.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne qu'un projet est à l'étude en vue de l'application de frais de gestion, et qu'une consultation est en cours, entre autres auprès de la FAÉCUM. De ce fait, il ne souhaite pas commenter davantage ce projet.

M. Éric Peters demande si un plan de gestion sera présenté en lien avec les montants qui seront exigés des étudiants.

Le *provost* mentionne qu'une rencontre est prévue prochainement pour discuter de ces questions.

M. Samir Saul présente une question sur le Livre blanc et le plan d'action. Rappelant qu'il est prévu que le plan d'action soit présenté aux instances, il s'informe si le plan 2007-2008 est prêt et à quel moment sera-t-il présenté.

M. Saul signale que lors d'une réunion du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, une information a été présentée sur les processus de votation, en ce qu'une étude est en préparation. Il demande si les instances seront informées des résultats de ces travaux.

M. Saul mentionne qu'un courriel a été envoyé par la direction sur des situations de cumul de congés par des cadres. L'information transmise indiquait que de telles situations restaient exceptionnelles. M. Saul s'informe du nombre exact de situations de cumul de congés par des cadres.

M. Maxime B. Rhéaume présente un point d'ordre, observant que M. Saul a présenté plusieurs questions sans lien entre elles; M. Rhéaume comprend plutôt qu'un membre ne peut présenter qu'une seule question à la fois.

Le président des délibérations précise que les modalités qui ont été envisagées en regard de la gestion de la période de questions n'ont pas encore fait l'objet d'une décision formelle de l'Assemblée. D'ici là, la règle en cours s'applique, et celle-ci permet à un membre de présenter une série de questions.

M. Saul présente une quatrième question, en lien avec les précisions apportées par le vice-recteur exécutif sur les problèmes électriques survenus et qui ont occasionné une interruption des services informatiques. Il se dit préoccupé par ces situations, et demande si ces services seront maintenus durant la période des Fêtes.

Sur la première question, le recteur indique que le plan d'action pour l'année 2007-2008 a été présenté lors de la déclaration annuelle du recteur à l'Assemblée. Le contenu de la déclaration est disponible sur le site web.

Sur l'étude sur les processus de votation, la secrétaire générale indique qu'à cette étape, cette démarche a permis de dresser un inventaire des modes de votation et de scrutin appliqués par les différentes instances dans les unités. Cet inventaire reste à compléter. La démarche proposée vise à vérifier s'il y a lieu d'améliorer les modes de scrutin en vigueur, en regard d'un allègement des processus.

Relativement à la question de M. Saul sur le cumul de congés par des cadres, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique ces situations ayant été gérées au niveau des Facultés, la direction ne dispose pas de données sur leur nombre exact.

Sur cette même question, le vice-recteur exécutif précise que l'application de telles conditions a pu survenir dans un certain nombre de cas. La direction en a pris acte. Il conviendra d'être attentif à ce que les ententes qui seront dorénavant établies restent conformes à la politique en vigueur. Le vice-recteur mentionne que les doyens ont par ailleurs été informés que les situations donnant lieu à des dérogations devront toutes être portées à l'attention de la direction.

En réponse à la quatrième question de M. Saul, sur le maintien des services informatiques durant le congé des Fêtes, le vice-recteur exécutif donne la parole à la vice-rectrice adjointe aux systèmes et technologies de l'information, Mme Ghilaine Roquet. Celle-ci explique les différentes mesures qui seront appliquées durant le congé des Fêtes afin d'assurer le maintien des services. Entre autres, des vérifications sont prévues de manière quotidienne (sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier), ainsi que des interventions et des mesures de surveillance spécifiques à des périodes préétablies.

En réponse à une question complémentaire de M. Samir Saul sur le cumul de congés, le *provost* précise que dorénavant, les ententes restent gérées au niveau des Facultés, mais que l'approbation du *provost* et du vice-recteur exécutif devront être obtenues dans le cas d'ententes particulières.

Le président des délibérations indique que la durée prévue pour la période de questions est écoulée. Six personnes ayant demandé la parole, il demande si l'Assemblée souhaite prolonger la période de questions.

Une proposition de prolonger la période de questions d'une durée de trente minutes est présentée et appuyée. Le vote est demandé.

Le président des délibérations rappelle que la décision de prolonger la durée de la période de questions requiert un vote unanime de l'Assemblée.

Une proposition est présentée en regard d'un amendement à la proposition principale de prolongation de la période de questions, indiquant de prolonger cette période de quinze minutes. La proposition d'amendement est appuyée.

L'Assemblée convient que l'adoption de la proposition devra être votée à la majorité.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement; celle-ci est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée revient à la proposition principale ainsi amendée. Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée, à l'unanimité, convient de prolonger de quinze minutes la durée de la période de questions.

Mme Marie-Pierre Bousquet s'inquiète de l'application de frais additionnels aux Départements et Facultés. Par exemple, Mme Bousquet indique qu'une nouvelle grille tarifaire a été fixée pour les lignes téléphoniques, ce qui a entraîné l'imposition rétroactive de frais additionnels aux unités. Mme Bousquet s'informe de la possibilité pour les unités de choisir l'opérateur téléphonique qui leur convient.

Le vice-recteur exécutif prend note de la question présentée; il mentionne qu'il pourra y répondre après avoir complété certaines vérifications.

Mme Marianne Kempeneers adresse une question au vice-recteur exécutif, en lien avec la réponse qu'il a présentée lors de la dernière séance de l'Assemblée, sur les pratiques comptables. Mme Kempeneers constate qu'à l'exception du fonds de fonctionnement, tous les autres fonds présentent des surplus. Elle demande si, dans ce cas, une pratique d'étalement pourrait être appliquée au fonds de fonctionnement, et de quelle manière. Dans le cas contraire,

Mme Kempeneers s'informe des raisons pour lesquelles un tel étalement ne pourrait pas être appliqué.

Le vice-recteur exécutif mentionne que la question présentée nécessitera une réponse complexe. Il précise que l'on doit par ailleurs corriger la perception voulant que les différents fonds soient interreliés. De plus, il signale que l'étalement qui a été présenté porte principalement sur les fonds courants de fonctionnement, et vise à assurer le fonctionnement de base de l'Université. Le vice-recteur propose de présenter une réponse plus détaillée lors d'une prochaine réunion, visant à instruire les membres de l'Assemblée sur les principes de gestion financière. Il mentionne qu'il importe de comprendre que la problématique principale est liée au fonds de fonctionnement, dont la situation ne découle pas du fait que des montants auraient été attribués à d'autres fonds, pas plus que la situation financière déficitaire de l'Université ne découle des développements immobiliers, comme l'a évoqué erronément M. Louis Dumont dans un article paru dans *Le Devoir*.

M. Louis Dumont présente une question de privilège afin d'avoir la possibilité de répondre aux propos que lui attribue le vice-recteur exécutif.

Le président des délibérations indique que cette possibilité lui sera donnée à la fin de la période de questions.

Deux membres qui avaient souhaité intervenir retirent leur tour de parole, les réponses aux questions qu'ils souhaitaient présenter ayant été apportées.

Mme Julie Bouchard mentionne que dans le message adressé à la communauté vendredi dernier, la direction de l'Université reconnaissait le fait que les universités québécoises souffrent d'un financement déficitaire. Mme Bouchard observe toutefois que l'Université n'a effectué aucune intervention publique afin de convaincre les pouvoirs publics de renverser cette tendance. Mme Bouchard demande si l'Université a prévu des démarches en ce sens.

Le recteur mentionne que diverses mesures ont été et seront appliquées. Toutefois, certaines démarches n'ont pas un caractère public. Ainsi, le recteur précise que le retrait du projet de loi 32 par le Gouvernement a découlé d'interventions au niveau des ministères. Il reste important de vérifier le niveau d'intervention le mieux approprié selon les stratégies et selon les intervenants.

M. Denis Monière indique qu'à la suite de la diffusion du courriel sur le cumul de congés, des collègues du Département de sciences politiques de la Faculté des arts et des sciences l'ont chargé de présenter certaines questions à l'Assemblée. Considérant les enjeux soulevés en regard de ces congés, on pourrait envisager la production de bilans dans lesquels apparaîtraient des données sur les retombées des congés octroyés.

Mme Anne-Marie Boisvert présente un point d'ordre, en ce qu'il ne reste plus que quatre minutes à la période de questions.

M. Monière présente les questions découlant de son intervention, soit : combien de professeurs ont bénéficié de tels congés et quel a été le bilan de leurs publications au retour de ces congés, et combien parmi eux ont pris leur retraite dans les cinq années qui ont suivi ces congés.

M. Monière présente également une question sur l'opportunité de maintenir la stratégie d'internationalisation –laquelle nécessite des représentations à l'étranger–, considérant la situation déficitaire de l'Université qui a été présentée dans les médias.

Sur cette dernière question, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que l'Université n'a actuellement aucune représentation à l'étranger.

En réponse à la première question présentée par M. Monière, le *provost* prend note des commentaires exprimés. Par ailleurs, il précise qu'il n'a pas été prévu de présenter un bilan. Il a plutôt été déterminé que dorénavant, les règles en vigueur seront appliquées de manière plus resserrée. Il rappelle que le nombre de cas ayant bénéficié d'un cumul de congés reste limité, et que la direction ne dispose pas des données. Par ailleurs, le *provost* n'est pas d'accord avec la proposition d'effectuer une évaluation des retombées de ces congés. Pour comparaison, on pourrait évoquer qu'une telle mesure devrait également être appliquée dans le cas de congés sabbatiques.

M. Monière indiquant que les retombées des congés sabbatiques font l'objet d'évaluation, le *provost* indique qu'un tel processus d'évaluation n'est pas prévu; seul le dépôt d'un rapport de sabbatique est exigé.

M. Louis Dumont présente une question de privilège, sur les propos que lui a attribués le vice-recteur exécutif lors d'une intervention précédente. M. Dumont précise qu'une proportion d'environ 75 % du montant de la dette provient des développements immobiliers. Ainsi, un montant de 6 M \$ à couvrir pour le site de la Gare de triage d'Outremont est inscrit dans les états financiers. M. Dumont dit souhaiter que l'Assemblée aura l'occasion de discuter de ces questions lors de la présentation prochaine des états financiers par le Comité du budget de l'Assemblée.

Citant les propos attribués à M. Dumont par l'article mentionné du *Devoir*, le vice-recteur exécutif mentionne que d'avancer que « On a déplacé les ressources de l'Université pour payer l'immobilier (...) » constitue une insinuation déplacée.

L'Assemblée met fin à sa période de questions.

AU-492-7	<u>RAPPORTS D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX DE COMITÉS</u>	AU-492-7
AU-492-7.1	<u>Comités de l'Assemblée</u>	AU-492-7.1
AU-492-7.1.1	<u>Comité de la planification</u> A-21/492 ^o /674	AU-492-7.1.1

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification présente le rapport sur les activités du Comité de la planification depuis le 16 avril dernier, tel que consigné au document A-21/492^o/674.

Mme Claire Durand se dit étonnée de ce que l'autorisation d'implantation des programmes approuvés par la Commission des études relève du vice-recteur–Planification.

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification explique que la mise en place d'un programme requiert d'une part l'approbation du projet par la Commission des études, présidée par le provost et vice-recteur–Affaires académiques, et, d'autre part, l'autorisation d'implantation, laquelle relève du vice-recteur–Planification. Dans le cas où des ressources additionnelles sont demandées, le vice-recteur en saisit le Comité de la planification, qui doit statuer sur ces questions. Dans le cas où aucune ressource additionnelle n'est demandée, le vice-recteur autorise l'implantation du programme et en informe le Comité s'il y a lieu.

M. Louis Dumont se dit surpris de ce que le Comité de la planification n'ait pas été saisi de la nouvelle approche budgétaire. Il demande pour quelles raisons le Comité n'a pas examiné certains éléments de la nouvelle approche budgétaire.

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification mentionne que les décisions budgétaires relèvent exclusivement du Conseil. Le Comité de la planification n'a pas été saisi de ces questions dans la mesure où le Conseil n'a pas jugé nécessaire de le faire.

M. Dumont demande si le Comité de la planification prévoit étudier les impacts de la nouvelle approche budgétaire sur la situation du corps professoral.

Le vice-provost indique qu'un plan de l'effectif professoral sera étudié par le Comité.

AU-492-7.1.2 Comité du statut du corps professoral AU-492-7.1.2

Le président du Comité du statut du corps professoral, M. Denis Monière mentionne que le Comité n'a pas reçu de nouveau mandat. M. Monière rappelle que le Comité a suspendu ses travaux sur le nouveau statut de professeur de formation pratique et de professeur de formation professionnelle en raison des discussions en cours entre la direction et le SGPUM sur cette question.

M. Samir Saul mentionne que l'Assemblée pourrait confier au Comité le mandat d'examiner les problématiques et enjeux liés au renouvellement du corps professoral.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques estime que cette dernière intervention est hors d'ordre.

AU-492-7.1.3 Comité de la recherche AU-492-7.1.3

En l'absence de la présidente du Comité de la recherche, le vice-recteur–Recherche est invité à faire rapport.

En regard des mandats qui lui ont été confiés, le Comité de la recherche prévoit, dans un premier temps, présenter son rapport sur les impacts des chaires de recherche du Canada au cours du trimestre d'hiver 2008.

M. Louis Dumont s'informe de l'état de la réflexion du Comité sur l'identification des axes stratégiques de recherche.

Le vice-recteur mentionne que le Comité a choisi de compléter les dossiers pour lesquels le travail a été avancé. Il prévoit reprendre le dossier relatif aux axes stratégiques de recherche au cours de l'année 2008. Par ailleurs, des démarches ont été commencées en regard de ce dossier, et un bilan est en préparation.

M. Dumont demande si le Comité prévoit étudier les politiques de recherche.

Le vice-recteur indique que le Comité a envisagé une étude plus « globale » de la recherche à l'Université de Montréal. Ainsi, il pourrait s'intéresser aux politiques, aux stratégies gouvernementales et à l'évolution du financement de la recherche selon les différents secteurs, etc. Le Comité reviendra à l'Assemblée universitaire en temps et lieu.

AU-492-7.2 Autres comités AU-492-7.2

AU-492-7.2.1 Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables AU-492-7.2.1

Ce point a été traité à 13 heures, dès l'arrivée du vice-recteur—Recherche.

En l'absence du président du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables, le vice-recteur exécutif est invité à faire rapport.

Le Comité a tenu récemment deux rencontres au cours desquelles les questions relatives au mandat, à la dénomination et à la composition du Comité ont été discutées.

Le Comité a également pris connaissance des résultats d'une étude qui avait été confiée à une firme, sur les modèles et approches de gestion socialement responsable.

Le Comité prévoit tenir une réunion au cours du mois de janvier 2008. La composition du Comité reste toutefois à compléter.

AU-492-7.2.2 Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats
Université-bailleurs de fonds

AU-492-7.2.2

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale que le Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds n'a pas tenu de réunions au cours de l'automne. Des rencontres ont toutefois eu lieu entre les responsables de la rédaction du projet de rapport, laquelle s'avère plus complexe que prévu. Le Comité prévoit reprendre ses réunions en janvier prochain.

En réponse à des questions de M. Vincent Ranger, le *provost* mentionne que la dernière réunion du Comité remonte à janvier 2007, et convient d'informer les membres du Comité des étapes de l'élaboration du rapport.

AU-492-7.2.3 Comité consultatif chargé d'assurer le suivi de la politique
sur l'adaptation à la diversité culturelle

AU-492-7.2.3

Le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, président du Comité consultatif chargé d'assurer le suivi de la politique sur l'adaptation à la diversité culturelle est invité à faire rapport.

Le Comité a tenu des réunions de manière régulière au cours de l'année. En regard de son rôle de veille, le Comité a la possibilité de bénéficier d'une ressource partagée avec d'autres comités ayant un mandat correspondant.

En regard du rapport présenté à l'Assemblée il y a deux ans, le président mentionne que le plan d'action alors présenté a été réalisé. Entre autres, les liens du Comité avec les responsables de la Semaine interculturelle ont été maintenus, et un prix a été remis dans ce cadre l'an dernier, à Émile Olivier. Pour l'année 2007-2008, ce prix sera remis à un étudiant qui aura contribué au développement interculturel sur le campus; l'appel de candidatures est en cours.

Le président rappelle que la phase 1 du plan d'action comportait entre autres la tenue d'une consultation sur les aspects liés à l'interculturalisme sur le campus, la préparation d'un mémoire sur l'utilisation des technologies de l'information (en cours), la réalisation d'un suivi sur l'égalité en emploi, la promotion de la Politique (diffusion de dépliants, mise sur pied d'un site web, etc.), la tenue d'un colloque sur les professions dans le cadre de la Semaine interculturelle. Le Comité prévoit compléter le plan d'action au cours de cette année.

Le président remercie les membres et les personnes qui ont collaboré aux travaux du Comité.

AU-492-8

RAPPORT DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS :

AU-492-8

- Mise en forme juridique de la modification du Règlement de régie interne de l'Assemblée concernant le délai d'envoi des documents

A-21/492^e/671, 671.1

L'Assemblée reçoit Mme France Houle, membre du Comité des règlements. Mme Houle présente le rapport du Comité sur la mise en forme juridique de la modification du Règlement de régie interne de l'Assemblée concernant le délai d'envoi des documents, tel que consigné au document A-21/492^e/671. Le document A-21/492^e/671.1 porte sur l'avis préalable de la secrétaire générale relatif à un amendement au Règlement de régie interne.

Le président des délibérations rappelle que la décision de l'Assemblée sur le fonds de la modification a déjà été prise. La question présentée aujourd'hui vise à savoir si la mise en forme juridique proposée par le Comité des règlements reflète adéquatement la décision de l'Assemblée. Le président précise que l'adoption d'une modification du Règlement de régie interne requiert une majorité des 2/3 des membres.

M. Samir Saul demande si le délai de neuf jours se pose en regard de l'envoi des documents par courriel ou par courrier interne.

La secrétaire générale explique que la décision de l'Assemblée sur le fonds n'a pas traité de cet aspect. De ce fait, le Comité des règlements n'a pas reçu de mandat en ce sens. Par ailleurs, la secrétaire générale mentionne que les questions relatives aux modalités d'envoi des documents seront traitées au point 10 de l'ordre du jour.

Mme Claire Durand demande si on peut présenter une proposition d'amendement.

Le président des délibérations indique qu'une proposition d'amendement ne pourrait porter que sur la mise en forme juridique.

Mme Durand signale que le délai de deux jours indiqué pour les documents d'information n'apparaît pas suffisant en regard de la transmission des documents.

Le président des délibérations signale que cet aspect a déjà fait l'objet d'une discussion de l'Assemblée.

M. Louis Dumont mentionne que la formulation du premier alinéa –dans lequel on précise que l'on transmet un *avis écrit*– devrait être revue en fonction de la décision que l'Assemblée prendra sur le mode d'envoi des documents.

Le président des délibérations signale que cette question sera traitée au point 10.

M. Roger B. Richard présente une préoccupation semblable sur le fait que le texte juridique reste imprécis quant à la modalité de transmission de l'information. Dans le cas d'un envoi par courrier interne, le délai de deux jours apparaît insuffisant.

Le président des délibérations rappelle que les éléments pour lesquels l'Assemblée a demandé la mise en forme juridique portaient sur les délais d'envoi des documents, mais non sur leur mode de transmission.

M. Maxime B. Rhéaume propose de reporter l'adoption de la proposition de mise en forme juridique jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur les modalités d'envoi des documents. La proposition est appuyée, mise au vote, et rejetée à la majorité.

M. Maxime Desmarais-Tremblay s'informe de la possibilité de reporter la décision de l'Assemblée après l'étude du point 10.

Le président des délibérations mentionne qu'une proposition de report ayant déjà été présentée, il n'y a pas lieu de reprendre une proposition similaire.

L'Assemblée délibère sur la proposition principale. Le vote est demandé. La proposition est adoptée à la majorité, 44 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire adopte la mise en forme juridique de la modification du Règlement de régie interne de l'Assemblée concernant le délai d'envoi des documents, conformément au document A-21/492^e/671.

AU-492-9 RECOMMANDATION AU CONSEIL EN VUE DE LA NOMINATION D'UN AU-492-9
MEMBRE À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

A-21/492^e/672

La secrétaire générale présente le projet de résolution portant sur la recommandation de l'Assemblée au Conseil relative à la nomination d'un membre à l'Assemblée universitaire, consigné au document A-21/492^e/672. Il s'agit de la nomination d'un membre de l'Assemblée du Département de kinésiologie; l'Assemblée du Département a ainsi désigné le directeur du Département, M. François Prince, pour siéger à l'Assemblée. Cette nomination par le Conseil est effectuée en vertu de l'article 19.01 k des statuts.

En réponse à une question de M. Louis Dumont sur le nombre de postes réservés à l'Assemblée à des membres de l'Assemblée du Département de kinésiologie, de même que de celle de l'École d'optométrie, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques, un seul poste est réservé respectivement à un membre de l'assemblée du Département et de celle de l'École. Dans le cas de la recommandation présentée aujourd'hui, l'Assemblée du Département a désigné le directeur.

M. Dumont constate que le Département de kinésiologie et l'École d'optométrie n'ont pas de postes réservés à des représentants élus du corps professoral, autres que ces deux postes dont la nomination relève du Conseil.

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification observe que l'on ne peut réécrire l'histoire. Le Département de kinésiologie et l'École d'optométrie sont rattachées au Comité exécutif; de ce fait, leur représentation à l'Assemblée relève du Conseil. Les représentants sont désignés par les assemblées respectives du Département et de l'École.

M. Jacques Gresset signale qu'il a été désigné pour siéger à l'Assemblée non parce qu'il est directeur de l'École d'optométrie, mais parce qu'il est également professeur.

M. Vincent Ranger mentionne que M. Prince figure dans le *vade mecum* comme membre de l'Assemblée.

La secrétaire générale précise que M. Prince a été admis comme observateur à l'Assemblée au moment de sa nomination comme directeur du Département de kinésiologie. C'est à la suite d'une erreur qu'il figure dans le *vade mecum* dans une autre catégorie de membres.

Le vote est demandé en regard de la proposition de recommandation; la proposition est adoptée à la majorité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer M. François Prince, directeur du Département de kinésiologie, membre de l'Assemblée universitaire, en vertu de l'article 19.01 k des Statuts.

AU-492-10 COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR AU-492-10
- Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire :
rapport du Comité

A-21/492^e/662 amendé

Le porte-parole du Comité de l'ordre du jour-COJ est invité à faire rapport. M. Claude Lamarche aborde la présentation du rapport consigné au document A-21/492^e/662 amendé. Il suggère d'aborder séparément chacune des rubriques du rapport.

Le président des délibérations observe que le rapport a été distribué aux membres, et qu'il serait superflu d'en donner lecture intégralement. Si une proposition était présentée en ce sens, l'Assemblée pourrait traiter du rapport selon la façon suggérée.

Le provost et vice-recteur-Affaires académiques propose de procéder à l'étude du rapport en traitant séparément chacune des rubriques qui le composent. La proposition est appuyée.

Mme Claire Durand demandant des précisions sur la modalité proposée, M. Lamarche explique que la présentation sera divisée en fonction des rubriques qu'il a identifiées soit : 1. le mode d'envoi des documents; 2. les procès-verbaux; 3. la période d'information; 4. la gestion de la période de questions.

M. Louis Dumont propose un amendement à la proposition, afin que les sous-rubriques de la rubrique portant sur la gestion de la période de questions soient également traitées séparément (soit le point A, les points 1 à 6 et le point B de cette section).

Le président des délibérations prend note de la proposition d'amendement visant à subdiviser le 4^e point du rapport de la manière mentionnée.

La proposition d'amendement est appuyée. Le président des délibérations invite l'Assemblée à en disposer.

Mme Claire Durand demande un point d'ordre. Elle comprend que la proposition de présenter séparément les rubriques du rapport porte uniquement sur les modalités de sa présentation, mais non sur la manière dont l'Assemblée votera sur le rapport. Par contre, elle comprend que la proposition d'amendement porte aussi sur la manière dont on procédera au vote.

Le président des délibérations indique que sa compréhension des propositions présentées infère que si l'on traite du rapport point par point, le vote sur les modalités et recommandations proposées se fera également point par point. À moins qu'une proposition spécifique soit faite de procéder différemment, le président des délibérations comprend que l'Assemblée procédera à l'étude du rapport en discutant et en votant sur chacun des points.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à reprendre l'étude de la proposition d'amendement.

Mme Claire Durand s'informe de la possibilité que la partie du rapport visée par la proposition d'amendement soit étudiée dans le cadre d'un comité plénier, afin de recevoir toutes les propositions d'amendements.

Le président des délibérations indique que cette demande devra être faite au moment de la discussion.

Le vote est demandé en regard de la proposition d'amendement; la proposition est adoptée à la majorité.

L'Assemblée dispose de la proposition principale ainsi amendée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée procède à l'étude du rapport selon la modalité ainsi choisie.

1. Mode d'envoi des documents

M. Lamarche donne lecture de la modalité proposée dans le rapport du Comité relativement au mode d'envoi des documents.

M. Roger B. Richard observe qu'il serait plus simple que tous les membres reçoivent les documents en version électronique, et que les membres qui souhaitent la version papier en fasse la demande expresse.

La secrétaire générale précise que la modalité proposée se pose en ce sens.

M. Louis Dumont mentionne qu'il serait utile de demander un avis juridique afin de vérifier si l'envoi de fichiers par courriel est considéré comme un avis écrit.

Le vice-recteur exécutif mentionne qu'au cours des prochains mois, des améliorations seront apportées aux installations de la salle de réunion, en vue de faciliter l'utilisation de portables et de sans fil (wi-fi).

Mme Françoise Filion évoque des difficultés survenant dans le système informatique et empêchant les usagers de retirer leurs courriels. Dans une telle situation, il sera difficile d'avoir accès aux documents à l'approche de la réunion.

La secrétaire générale mentionne que dans de telles situations, des mesures seraient prises pour pallier aux inconvénients qui seraient ainsi occasionnés, par exemple par le dépôt de copies imprimées en séance.

Mme Sophie Cuvelliez présente une réserve sur la modalité proposée, en raison des coûts associés à l'impression des documents dans les unités.

La secrétaire générale observe que cet élément reste une réalité que l'on devra considérer. Par ailleurs, d'autres solutions pourront éventuellement faciliter l'accès aux documents (modifications des installations de la salle; transmission de documents imprimés sur demande des membres, etc.).

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'Assemblée est appelée à se prononcer en regard de la modalité proposée. Le vote n'étant pas demandé, la modalité est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard du mode d'envoi des documents, et indiquant que : L'envoi des documents est effectué par la transmission des fichiers électroniques par courriel. Par ailleurs, le secrétariat général, en début d'année, fera parvenir aux membres une note afin de vérifier leur désir de recevoir les documents imprimés en mode courrier (version papier). La même démarche sera faite par le secrétariat général auprès de tout nouveau membre. En tout temps en cours d'année, un membre pourra informer le secrétariat général s'il souhaite modifier le mode d'envoi qu'il avait choisi.

L'adoption de cette modalité n'infère pas de modification au Règlement de régie interne de l'Assemblée.

2. Procès-verbaux

Le rapport du Comité sur cette question indique qu'il ne présentera pas de proposition visant à modifier la forme habituelle des procès-verbaux. Le Comité convient donc de maintenir le *statu quo* en regard de cette question.

Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée, à l'unanimité, entérine la décision du Comité de l'ordre du jour de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la forme des procès-verbaux de l'Assemblée.

3. Période d'information

M. Lamarche donne lecture des modalités proposées pour la période d'information.

M. Maxime B. Rhéaume demande si le fait de prévoir un point sur de l'information présentée par des membres de l'Assemblée aura pour effet de diminuer la durée de la période d'information allouée aux membres de la direction.

La secrétaire générale explique que le point sur le rapport du recteur étant maintenu, il n'y a pas lieu de croire que la durée de sa présentation serait plus restreinte. Par ailleurs, la durée globale prévue par le Règlement pour l'étude des cinq premiers points de l'ordre du jour ne sera pas modifiée.

M. Roger B. Richard présente une question sur la troisième phrase de cette rubrique, indiquant que le Comité de l'ordre du jour « souhaiterait » être préalablement informé de la présentation d'un point d'information par un membre. M. Richard comprend que cette précision n'oblige pas les membres à informer nécessairement le Comité. Il demande si par ailleurs, le fait de prévenir le Comité est lié à la préparation de l'ordre du jour, et si, dans ce cadre, le Comité pourrait refuser qu'un point d'information ne soit pas inscrit à l'ordre du jour.

La secrétaire générale indique que la précision mentionnée dans le rapport du Comité vise simplement à faciliter la préparation de l'ordre du jour. Il reste que la modalité proposée sera appliquée selon une certaine souplesse; par exemple, il restera possible d'aviser en séance de la présentation d'un point d'information par un membre.

Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée adopte la modalité proposée, à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la période d'information, et indiquant d'ajouter au point *Période d'information* de l'ordre du jour de l'Assemblée une rubrique intitulée « Information provenant d'autres membres de l'Assemblée ». Le Comité a exprimé le souhait d'être préalablement informé, dans la mesure du possible, de l'intention d'un membre de présenter un point d'information, de manière à en tenir compte lors de l'établissement de l'ordre du jour.

L'adoption de cette modalité n'infère pas de modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*, celui-ci prévoyant déjà la possibilité que tout membre de l'Assemblée présente un sujet en point d'information.

4. Gestion de la période de questions

Pour l'étude de cette rubrique, Mme Claire Durand propose que l'Assemblée se constitue en comité plénier, afin de permettre à tous les membres qui le souhaitent d'annoncer leurs idées ou propositions, et afin de permettre à l'Assemblée d'appréhender plus globalement les composantes de la proposition qui en ressortira.

La proposition de constituer un comité plénier n'est pas appuyée et, de ce fait, n'est pas retenue par l'Assemblée.

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à poursuivre la présentation du rapport.

Gestion de la période de questions, partie A, point 1

Le Comité avait envisagé une modalité qui aurait limité la présentation de questions uniquement à la *Période de questions*. Après étude, le Comité a décidé de ne pas retenir cette modalité, et de proposer le maintien du *statu quo*

M. Louis Dumont suggère de définir une formulation qui préciserait que les questions sont recevables à tout autre point de l'ordre du jour, et notamment aux points portant sur l'adoption du procès-verbal, sur la période d'information et sur la correspondance.

La secrétaire générale remarque qu'en regard de la proposition du Comité sur le maintien du *statu quo*, la suggestion de reformulation présentée par M. Dumont —si elle donnait lieu à une proposition qui serait adoptée par l'Assemblée— nécessiterait une modification au Règlement de régie interne.

M. Dumont précise que son intervention vise à ajouter la précision qu'il a présentée aux fins de l'adoption de la modalité proposée par le Comité de l'ordre du jour.

Le président des délibérations demande à M. Dumont s'il maintient son intervention sous la forme d'une proposition formelle, laquelle serait traitée comme une proposition d'amendement à la proposition principale.

M. Dumont convient de l'interprétation du président.

À la demande de l'Assemblée, M. Dumont formule sa proposition d'amendement comme suit : qu'il soit indiqué [dans le Règlement de régie interne] que les questions sont

recevables à tous les points de l'ordre du jour, notamment aux points portant sur l'adoption du procès-verbal, sur la période d'information et sur la correspondance. La proposition d'amendement est appuyée.

M. Maxime B. Rhéaume mentionne que l'utilité d'inclure spécifiquement une période de questions parmi les points composant l'ordre du jour de l'Assemblée est de déterminer une période dans le cadre de laquelle on pourra circonscrire la présentation de questions. Dans cette perspective, M. Rhéaume s'oppose à la proposition d'amendement.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique qu'il s'opposera à la proposition d'amendement, en ce que la reformulation suggérée n'apporte pas de valeur ajoutée au règlement actuel, et que la mise en forme juridique de telles indications donnerait lieu à la définition de balises trop rigides.

M. Pierre Trudel comprend que le maintien du *statu quo* permet déjà la présentation de questions à d'autres points de l'ordre du jour. La reformulation proposée ne lui paraît donc pas pertinente.

Mme Anne-Marie Boisvert partage l'avis présenté par M. Trudel.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification signale que les avis présentés précédemment viennent baliser une approche raisonnable de la question.

M. Samir Saul mentionne que l'utilisation d'un texte indicatif vise un souci de clarté et de précision.

Aucune autre intervention n'est demandée.

M Dumont estime qu'il y aurait lieu de formuler concrètement la possibilité pour les membres de présenter des interventions à différents points de l'ordre du jour.

Le président des délibérations mentionne que ces modalités sont précisées dans le *Guide de procédure des assemblées délibérantes*.

Le vote est demandé en regard de la proposition d'amendement; la proposition est rejetée à la majorité.

Le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée, à l'unanimité, entérine la décision du Comité de l'ordre du jour de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la présentation de questions aux différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée suspend ses travaux pour la période du midi, et reprend sa séance à 13 heures.

Gestion de la période de questions, partie A, point 2

Le point 2 présente une modalité selon laquelle la portion de la durée prévue pour l'étude des cinq premiers points statutaires qui n'aurait pas été utilisée en totalité pour ces points soit reportée à la période de questions. M. Lamarche donne lecture de la recommandation complète, consignée au rapport du COJ.

Aucune intervention n'étant demandée, l'Assemblée procède au vote; la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité 2 proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la période de questions, et indiquant de reporter à la période de questions la portion de la durée prévue pour l'étude des cinq premiers points statutaires qui n'aurait pas été utilisée en totalité pour ces points, tout en respectant la règle 13 c), afin de ne pas retarder l'étude des points privilégiés et des affaires soumises pour étude.

L'adoption de cette modalité infère une modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*; le Comité des règlements sera saisi de la mise en forme juridique de la modification.

Gestion de la période de questions, partie A, point 3

Ce point propose qu'une seule question par personne serait admise, ainsi qu'une question complémentaire suivant immédiatement la réponse.

M. Roger B. Richard demande si l'application de la modalité permettra de maintenir la pratique jusqu'ici admise d'insérer une série de sous-questions à l'intérieur d'une même question.

Le président des délibérations indique que cette pratique ne pourrait plus être admise.

M. Denis Monière s'informe de quelle manière on percevra des questions détaillées.

La secrétaire générale explique que l'idée de la proposition est de baliser la présentation des questions selon une formule combinant une question et une question complémentaire s'il y a lieu. Le président des délibérations devra déterminer la recevabilité des cas de figure qui se présenteront.

Le président des délibérations précise qu'à ce titre, il pourra interpréter la règle proposée. Par exemple, il comprend que deux aspects d'un sujet pourraient être articulés dans une même question. Par ailleurs, il conviendra de ne pas laisser cours à un usage abusif de cette possibilité.

Se référant à l'intervention de M. Monière, M. Vincent Ranger estime qu'il paraîtrait plus approprié de parler d'objets ou de thématiques plutôt que de questions; cette approche permettrait une interprétation plus large de la règle.

Se reportant à l'intervention du président des délibérations, M. Pierre Trudel comprend que les questions comportant des facettes multiples seront acceptables.

Aucune intervention n'étant demandée, l'Assemblée procède au vote; la proposition est adoptée à l'unanimité, compte tenu de quelques abstentions.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité 3 proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la période de questions, et indiquant qu'une seule question par personne serait admise, ainsi qu'une question complémentaire suivant immédiatement la réponse.

L'adoption de cette modalité infère une modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*; le Comité des règlements sera saisi de la mise en forme juridique de la modification.

Gestion de la période de questions, partie A, point 4

Ce point propose qu'au terme d'un premier tour de parole de toutes les personnes ayant demandé d'intervenir, la possibilité de présenter une nouvelle question serait permise.

Aucune intervention n'est demandée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité 4 proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la période de questions, et indiquant qu'au terme d'un premier tour de parole de toutes les personnes ayant demandé d'intervenir, la possibilité de présenter une nouvelle question serait permise.

L'adoption de cette modalité infère une modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*; le Comité des règlements sera saisi de la mise en forme juridique de la modification.

Gestion de la période de questions, partie A, point 5

Ce point propose que les membres seraient invités à présenter leurs questions de façon concise et précise, de manière à permettre au plus grand nombre de présenter leur question.

Mme Claire Durand propose un amendement à la proposition, par l'ajout de « et à présenter leurs réponses » après « questions ».

Mme Renée Béland mentionne qu'il y aurait lieu de limiter le nombre de personnes qui présentent une réponse à une question.

Le président des délibérations signale que l'Assemblée doit d'abord disposer de la proposition d'amendement.

Aucune intervention n'étant demandée sur la proposition d'amendement, celle-ci est soumise au vote et adoptée à la majorité.

La proposition principale ainsi amendée se lit donc : « les membres seraient invités à présenter leurs questions et à présenter leurs réponses de façon concise et précise, de manière à permettre au plus grand nombre de présenter leur question ».

Mme Renée Béland propose que l'on intègre à la proposition une indication visant à limiter le nombre de personnes qui présentent une réponse à une question. La proposition est appuyée.

M. Maxime B. Rhéaume observe que la modalité proposée apparaît aléatoire, du fait que ne connaissant pas les questions à l'avance, il reste possible que dans certains cas, plus d'un intervenant soit sollicité afin de présenter une réponse qui soit la plus complète possible.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques s'oppose à l'amendement proposé. Il observe qu'une telle modalité de réponse n'a pas donné lieu à un usage abusif. De plus, des éléments d'une même réponse peuvent relever de différents champs de responsabilités.

Mme Béland mentionne qu'il ne lui paraît pas acceptable que, d'une part, on limite le nombre de questions pouvant être présentées, mais que, d'autre part, on permette que plusieurs intervenants présentent des éléments de réponse à une question.

Mme Louise Larivière observe que la précision et la concision des réponses ne tient pas au nombre des intervenants, mais à la clarté des éléments de réponses apportés.

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition d'amendement; la proposition est rejetée à la majorité.

L'Assemblée dispose de la proposition principale telle qu'amendée, dont lecture est donnée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la modalité 5 proposée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la période de questions, telle qu'amendée en séance, et indiquant que les membres seraient invités à présenter leurs questions et à présenter leurs réponses de façon concise et précise, de manière à permettre au plus grand nombre de présenter leur question.

L'adoption de cette modalité infère une modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*; le Comité des règlements sera saisi de la mise en forme juridique de la modification.

Gestion de la période de questions, partie A, point 6

Ce point propose des modalités qui s'appliqueraient pour la gestion d'une période de questions qui contiendrait tant des questions écrites que présentées oralement. M. Lamarche donne lecture des modalités proposées, consignées au rapport du COJ, numérotées 6 a) et 6 b). Le rapport précise par ailleurs que dans un premier temps, et avec l'accord de l'Assemblée, ces modalités pourraient être appliquées à titre expérimental.

Mme Marianne Kempeneers signale que l'expérience connue lors de la dernière séance a montré que la présentation de réponses orales à des questions écrites a donné lieu à des présentations longues, car elles devaient répondre à des questions complexes. Mme Kempeneers propose qu'un amendement soit apporté au point 6b), par l'ajout suivant : « un condensé oral sera présenté en séance ». La proposition d'amendement est appuyée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques convient qu'à un moment précis, une série de questions ont été présentées et ont donné lieu à des réponses complexes. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté précédemment dans la séance une modalité indiquant que la présentation des questions et des réponses soit concise (point 5 du rapport du COJ). Le *provost* observe également que lors de la période de questions de la séance d'aujourd'hui, on a pu constater qu'il était possible d'apporter des précisions à des questions complexes. Par ailleurs, le *provost* craint que l'utilisation trop fréquente de la modalité de questions écrites ne devienne paralysante en regard du déroulement des séances. Le fait que les modalités proposées soient d'abord appliquées de manière expérimentale permettrait à l'Assemblée de vérifier la possibilité d'une application raisonnable de ces modalités. Le *provost* remarque toutefois que la règle des

assemblées délibérantes privilégie la présentation orale des réponses. Dans cette perspective, le provost s'opposera à la proposition d'amendement.

Mme Kempeneers mentionne que son intervention ne voulait pas constituer un commentaire critique des réponses qui ont été présentées aux questions écrites, mais voulait simplement souligner que de telles questions nécessitaient généralement des réponses plus complexes.

La proposition d'amendement est mise au vote, et adoptée à la majorité.

L'Assemblée revient à la proposition principale ainsi amendée.

Mme Claire Durand propose un amendement, par l'introduction d'une modalité indiquant que les questions écrites soient transmises aux membres de l'Assemblée dans les 10 jours précédant la séance. De cette façon, on pourra éviter d'avoir à lire la question en séance.

La proposition d'amendement est appuyée.

La secrétaire générale rappelle que la règle actuellement en vigueur concernant les questions écrites ne vise qu'à indiquer que celles-ci soient traitées en priorité. L'obligation de distribuer le texte des questions écrites qui auraient été transmises pourrait donner lieu à des modalités d'application rigides qui ne seraient dans l'intérêt du fonctionnement de l'Assemblée.

Le vice-recteur exécutif rappelle à Mme Durand que lors de la présentation de la question écrite qu'elle avait transmise, elle ne disposait pas de son texte en séance; le vice-recteur a donc dû en donner lecture.

Mme Durand explique qu'elle ne disposait pas de son texte en séance car elle avait demandé que le texte de sa question soit distribué aux membres de l'Assemblée.

M. Pierre Trudel mentionne que la transmission des questions écrites aux membres de l'Assemblée lui apparaît comme une solution sensée qui permettra d'alléger les processus et d'éviter que ne se produisent des situations comme celle qui vient d'être évoquée. Cette modalité permettra également d'éviter d'avoir à donner lecture de questions longues ou complexes.

Mme Kempeneers souligne que les idées avancées sur cette question ne visent pas à paralyser le déroulement de l'Assemblée.

La proposition d'amendement présentée par Mme Durand est mise au vote. Un nombre égal de voix favorables et d'oppositions étant inscrit, le président est appelé à trancher en exerçant son vote prépondérant. La proposition d'amendement est rejetée.

M. Maxime B. Rhéaume présente une intervention sur la proposition du Comité d'appliquer à titre expérimental les modalités proposées au point 6, ainsi qu'à la rubrique B. Cette modalité ne lui paraît pas acceptable; soit l'Assemblée apporte les modifications qui en découlent à son Règlement, soit elle maintient le Règlement actuel. M. Rhéaume signale par ailleurs que l'adoption de ces modifications requerraient un vote unanime.

M. Louis Dumont présente une proposition d'amendement au point 6 a), par le retrait de « dans la mesure où elles sont applicables dans ce cas ». La proposition d'amendement est appuyée.

M. Rhéaume demande au président des délibérations de lui indiquer si son interprétation est correcte, en ce que la modification des règles de fonctionnement requerrait un vote unanime, et sur le fait que l'application de règles à titre expérimental n'est pas un usage acceptable.

Le président indique que la question de M. Rhéaume est hors d'ordre; l'Assemblée doit d'abord disposer de la proposition d'amendement.

En regard de la proposition d'amendement, il est demandé à la secrétaire générale d'expliquer la formulation qui a été proposée pour le point 6 a).

La secrétaire générale explique que le Comité avait constaté que certaines règles énoncées ou proposées ne pouvaient pas être appliquées aux questions écrites –par exemple, la possibilité de présenter une question complémentaire–, d'où l'ajout de cette précision à la fin du point 6 a).

La vote est demandé en regard de la proposition d'amendement, laquelle est rejetée à la majorité.

Le président des délibérations revient à la question présentée précédemment par M. Rhéaume. Le président explique que techniquement, la modification du Règlement de régie interne nécessite un vote favorable des 2/3 des membres. Par ailleurs, si l'Assemblée accepte que des modalités soient appliquées de manière expérimentale, cela ne donnera pas lieu à une modification du Règlement, mais nécessitera que l'Assemblée accepte une suspension des règles. Une suspension des règles requiert un vote unanime. Cependant, et considérant l'exigence des 2/3 pour la modification des règles, on pourrait demander à l'Assemblée de s'engager moralement à ne pas exiger l'unanimité en regard de la décision d'une application de certaines modalités à titre expérimental. Il reste que l'application de modalités à titre expérimental indiquerait pour l'Assemblée d'accepter de suspendre les règles actuelles.

M. Rhéaume demande au président des délibérations de maintenir l'application des règles. La gestion du fonctionnement de l'Assemblée reste complexe, et ne permet pas d'appliquer des modalités « à l'essai » afin de répondre à des demandes disparates. Si le Comité a constaté que des éléments précis du Règlement doivent être modifiés, ces modifications doivent être réalisées de manière effective.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques reconnaît la pertinence de la question soulevée par M. Rhéaume. Il propose d'amender le rapport en supprimant « à titre expérimental », et d'ajouter un troisième alinéa au point 6, soit un alinéa c), qui comportera une clause crépusculaire indiquant que l'Assemblée réexaminera les modalités adoptées au terme d'une période de 18 mois suivant leur mise en application.

M. Pierre Trudel partage l'avis présenté par le *provost*. La proposition d'ajouter une clause crépusculaire lui apparaît comme la solution la mieux appropriée. Si, au terme de la période mentionnée de 18 mois, les règles adoptées par l'Assemblée lui conviennent toujours, elle n'aura qu'à abroger cette clause. Dans le cas où les règles ne lui conviendraient pas, l'Assemblée pourra décider de les réviser. Par ailleurs, M. Trudel observe qu'une application de modalités à titre expérimental placerait le président des délibérations dans une situation complexe et problématique en regard des décisions qu'il est appelé à prendre.

Mme Anne-Marie Boisvert demande si dans l'éventualité où une clause crépusculaire serait introduite, l'adoption des modifications au Règlement de régie interne exigera un vote affirmatif des 2/3 des membres.

Le président des délibérations indique que toute modification au Règlement de régie interne de l'Assemblée exige effectivement un vote de la majorité des 2/3. En réponse à une question de M. Vincent Ranger, le président indique que cette exigence est inscrite au Code Morin.

M. Rhéaume demande si un avis de motion préalable est exigé dans le cas de la modification du Règlement de régie interne.

La secrétaire générale indique qu'un avis préalable doit être donné dans le cas de modifications au Règlement de régie interne.

Le provost donne lecture de sa proposition d'amendement, soit la suppression de l'indication d'appliquer les modalités 6 a) et 6 b) à titre expérimental, et l'ajout d'un alinéa 6 c) tenant lieu de clause crépusculaire indiquant qu'au plus tard en juin 2009, ces modalités seront soumises à l'Assemblée pour examen et, le cas échéant, pour décision.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée revient à la proposition principale telle qu'amendée.

À la demande de la secrétaire générale, Mme Kempeneers donne lecture de la formulation du premier amendement apporté à l'alinéa 6 b), soit : « que selon la complexité qu'elle prendra, et selon ce que le répondeur en conviendra, *la réponse sera présentée par écrit et transmise à l'Assemblée; un condensé oral sera présenté en séance de façon concise* ».

Mme Renée Béland s'interroge sur le fait que l'Assemblée ne disposera pas de la question écrite.

Le président des délibérations indique que ce fait découle de la décision de l'Assemblée.

Le vote est demandé en regard de la proposition principale telle qu'amendée.

Le résultat du vote indique une majorité de voix favorables.

Mme Anne-Marie Boisvert présente une question de privilège, sur le fait que l'adoption de modalités qui exigeront une modification du Règlement de régie interne nécessite une majorité des 2/3 des membres.

Le président des délibérations constate que le résultat du vote ne présente pas un vote favorable des 2/3; la proposition est donc rejetée.

Gestion de la période de questions, partie B

Cette partie du rapport du COJ porte sur la fin de la période de questions. M. Lamarche donne lecture des conclusions et propositions du Comité. Le rapport précise que dans un premier temps, et avec l'accord de l'Assemblée, ces modalités pourraient être appliquées à titre expérimental.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques propose un amendement à la proposition de règle, en la reformulant de la manière suivante : un premier point, numéroté 1.1, indiquera que « La période de questions actuellement d'une durée de 30 minutes sera *de facto* prolongée pour une période égale à la durée non écoulée des points 1 à 5 »; un deuxième point, numéroté 1.2, reprendra la première partie de la proposition relative aux modalités de prolongation de la période de questions, et se lira : « une première demande de prolongation, d'une durée déterminée à quinze minutes, exigera un vote affirmatif adopté à la majorité simple »; un dernier point, numéroté 1.3, reprendra la deuxième partie de la proposition, et se lira : « une deuxième demande de prolongation, d'une durée déterminée à quinze minutes, exigera un vote affirmatif des deux tiers des membres présents ».

La proposition d'amendement est appuyée, et adoptée à l'unanimité, le vote n'étant pas demandé.

M. Maxime B. Rhéaume signale que, pour les raisons évoquées précédemment sur cette question, il conviendrait de retirer de la recommandation l'indication d'appliquer les modalités proposées à titre expérimental. Par ailleurs, M. Rhéaume se dit en désaccord avec le principe de la prolongation de la période de questions. Une telle approche se pose en marge du mode de fonctionnement de l'Assemblée, tel que prescrit par le Règlement qu'elle s'est donné, et se pose comme un détournement de ses fonctions en ce qu'elle ne constitue pas une instance décisionnelle.

M. Pierre Trudel se dit en désaccord avec la dernière partie de l'intervention de M. Rhéaume. Se reportant à l'article 20 de la charte, M. Trudel observe que l'Assemblée a un rôle législatif, ayant des pouvoirs de délibération et de décision. Dans cette perspective, M. Trudel remarque qu'il reste pertinent d'examiner des modalités qui permettent à l'Assemblée d'exercer efficacement son rôle. La période de questions se pose entre autres en regard d'un droit des membres d'être informés sur des questions données. Il lui apparaît donc normal que vérifier la possibilité d'améliorer le déroulement de cette période, par exemple en introduisant un caractère de souplesse.

M. Samir Saul partage l'avis présenté par M. Trudel. Il reste important que l'Assemblée soit informé des questions liées à l'accomplissement de son mandat.

M. Roger B. Richard partage les avis présentés par M. Trudel et par M. Saul. Il présente une proposition d'amendement.

Une proposition d'amendement est présentée, et appuyée, indiquant de retirer la mention « à titre expérimental » de la recommandation, et d'ajouter un quatrième point qui sera numéroté 1.4, et comportera une clause crépusculaire correspondante à celle proposée au point précédent. Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée revient à la proposition principale ainsi amendée.

Plusieurs questions étant présentées sur la formulation de la proposition principale amendée, lecture en est donnée comme suit :

- 1.1 La période de questions actuellement d'une durée de 30 minutes sera *de facto* prolongée pour une période égale à la durée non écoulée des points 1 à 5.
- 1.2 Une première demande de prolongation, d'une durée déterminée à quinze minutes, exigera un vote affirmatif adopté à la majorité simple.
- 1.3 Une deuxième demande de prolongation, d'une durée déterminée à quinze minutes, exigera un vote affirmatif des deux tiers des membres présents.
- 1.4 au plus tard en juin 2009, les modalités énoncées aux points 1.1 à 1.3 seront soumises à l'Assemblée pour examen et, le cas échéant, pour décision.

L'amendement indiquait également de retirer « à titre expérimental » de la recommandation générale du Comité.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition principale est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte les modalités relatives à la fin de la période de question proposées par le Comité de l'ordre du jour (partie B de la rubrique *Gestion de la période de questions* de son rapport), telles qu'amendées en séance, et consignées au procès-verbal.

L'adoption de ces modalités infère une modification au *Règlement de régie interne de l'Assemblée*; le Comité des règlements sera saisi de la mise en forme juridique de la modification.

AU-492-11. FONCTIONS ASSOCIÉES AUX RÔLES DE VEILLE ET D'APPUI DE LA
FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES (SUITE)

AU-492-11

A-21/488^o/657

Le président des délibérations rappelle que la présentation de ce point avait été commencée lors de la dernière séance. La présentation du document ayant été complétée, l'Assemblée poursuit la période de discussion. Le président rappelle que les fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la FESP sont présentées à l'Assemblée pour fins d'information et de discussion.

M. Pierre Trudel présente une question sur le volet relatif au cheminement étudiant (page 2). Se reportant à une situation qu'il a rencontrée, où dans le cas d'une cotutelle commencée il y a trois ans, les documents provenant de l'Université ont été reçus au cours des dernières semaines. Considérant de tels délais, M. Trudel se dit inquiet de ce que la FESP continuera à jouer un rôle dans ces dossiers.

M. Louis Dumont rappelle que lors de la dernière séance, il avait annoncé une proposition indiquant que la doyenne de la FESP présente, à la date anniversaire de la transformation de la Faculté, un rapport à l'Assemblée sur les activités en lien avec le rôle de veille de la FESP et sur les modalités de restructuration administratives qui auront été appliquées. M. Dumont en fait une proposition formelle. La proposition est appuyée.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques signale qu'il s'opposera à l'adoption d'une telle proposition. Il convient de la pertinence qu'un rapport soit présenté de manière ponctuelle, lorsqu'il y a lieu, sur l'évolution de la nouvelle FESP. La présentation d'un rapport sur les activités de la Faculté concerne la Commission des études et la Sous-commission des études supérieures; c'est à ces instances que les statuts prévoient que ces questions soient discutées. Le *provost* signale par ailleurs que le rapport sur l'évaluation de la Faculté des études supérieures, qui a été adopté par l'Assemblée, prévoit que ces questions relèvent du Conseil de la FESP. Dans le cas où des questions précises seraient soulevées par des membres de l'Assemblée, la présentation d'un rapport ponctuel apparaît plus adéquate.

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures convient de l'avis présenté par le *provost*. Elle signale que dans le contexte précis de la restructuration, il pourrait être intéressant de présenter un rapport au cours de l'année 2008-2009, puisque les démarches liées à la restructuration auront été déployées dans les unités au cours de l'année 2008.

M. Samir Saul se dit favorable à la proposition présentée par M. Dumont, dans la mesure où la FESP présente une spécificité en ce qu'elle recouvre l'ensemble des Facultés au niveau des études supérieures, et considérant la situation de transition dans laquelle elle se situe en regard de la transformation en cours. M. Saul estime également que certains aspects de la restructuration n'ont pas été traités, par exemple l'allégement attendu des structures administratives de la Faculté, lesquelles lui apparaissent lourdes.

M. Pierre Trudel convient de l'avis présenté par M. Saul. Il considère important que la structure de la FESP soit moins bureaucratique et davantage allégée, en regard de fonctions davantage proactives de veille et d'appui. De telles questions doivent être portées à l'attention de l'Assemblée.

M. Dumont est invité à donner lecture de sa proposition, soit : qu'à la date anniversaire de la mise sur pied de la FESP, la doyenne de la Faculté présente à l'Assemblée un rapport sur les fonctions de veille et d'appui de la Faculté et sur le suivi de la transformation des fonctions et des structures administratives de la Faculté.

Le vote est demandé en regard de la proposition présentée; la proposition est adoptée à la majorité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire adopte une proposition indiquant qu'à la date anniversaire de la mise sur pied de la Faculté des études supérieures et postdoctorales—FESP, la doyenne de la Faculté présente à l'Assemblée un rapport sur les fonctions de veille et d'appui de la Faculté, et sur le suivi de la transformation des fonctions et des structures administratives de la Faculté.

AU-492-12. RAPPORT DU COMITÉ DE LA PLANIFICATION AU-492-12
- Livre blanc : proposition visant la mise en place d'un comité
de suivi du Livre blanc

A-21/492^e/669

Le document mentionné porte sur l'extrait du procès-verbal de la 487^e séance de l'Assemblée tenue le 28 mai 2007, portant sur le rapport du Comité de la planification sur le Livre blanc, et qui comprend une proposition visant la mise en place d'un comité de suivi sur le Livre blanc, proposition qui avait présentée et appuyée, et mise en dépôt par l'Assemblée.

Le président des délibérations invite M. Pierre Trudel à présenter la proposition qu'il avait formulé lors de cette séance, laquelle est consignée à la page 3 du document A-21/492^e/669.

M. Trudel explique que la proposition qu'il a présentée se pose en cohérence avec le rôle du Livre blanc d'encadrer la définition des orientations de l'Université et la réalisation de la feuille de route proposée dans ce cadre. M. Trudel indique qu'il apparaît important d'assurer le suivi des actions qui seront posées en lien avec le Livre blanc dans la mesure où celles-ci doivent être déterminées en fonctions des orientations fondamentales identifiées par l'institution.

Le *vice-provost* et vice-recteur—Planification signale qu'il ne saurait appuyer la proposition présentée, non parce que le suivi de l'application du Livre blanc n'est pas nécessaire, mais parce qu'une instance assume déjà ce rôle, soit le Comité de la planification, dont la composition reste représentative de l'ensemble de la communauté ainsi que de l'ensemble des secteurs disciplinaires d'étude et de recherche. La proposition lui apparaît donc comme un dédoublement du mandat du Comité de la planification; elle semble témoigner d'un vote de non confiance envers cette instance et contrevient à l'esprit de collégialité qui entoure le travail des instances.

M. Samir Saul mentionne que la proposition ne vise pas à exprimer de la défiance en regard d'un comité de l'institution. La formule d'un comité de suivi s'inscrit plutôt dans la continuité du travail de collégialité qui a prévalu lors de la préparation du Livre blanc —et lequel a donné des résultats positifs—, et dans la perspective de poursuivre ce travail en lien avec l'Assemblée.

M. Vincent Ranger —qui est également membre du Comité de la planification— partage l'avis présenté par M. Saul. L'établissement d'un comité de suivi lui apparaît pertinente, considérant entre autres que le plan d'action qui a été présenté par le recteur lors de sa déclaration annuelle n'a pas fait ressortir un rôle significatif de l'Assemblée sur cette question.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques partage l'avis présenté par M. Saul sur la qualité du travail qui a été réalisé par le comité sur le Livre blanc, lequel constituait un sous-comité du Comité de la planification auquel s'étaient ajoutés des membres de l'Assemblée. Le *provost* proposerait d'appliquer une formule semblable en regard du suivi sur le Livre blanc, soit un comité élargi du Comité de la planification; celui-ci présenterait par la suite un rapport à l'Assemblée et au Conseil. Le *provost* proposerait donc cette formule, afin de rapprocher les instances du Conseil et de l'Assemblée sur cette question, et afin que les

responsabilités reconnues aux instances soient préservées. Dans cette perspective, le provost s'oppose à la proposition présentée par M. Trudel.

Compte tenu de l'intervention du provost, M. Trudel propose un amendement à sa proposition, soit : la première phrase (après les *considérant*) se lira : « l'Assemblée universitaire crée le sous-comité du suivi du Livre blanc UdeM 2010, qui est un sous-comité du Comité de la planification »; la deuxième phrase se lira : « Le sous-comité est constitué notamment de cinq membres de l'Assemblée désignés par celle-ci ». La proposition d'amendement est appuyée.

Le provost s'interroge sur le sens de la proposition d'amendement.

M. Trudel explique que, considérant le consensus observé sur la nécessité d'assurer le suivi du Livre blanc, et considérant le consensus observé sur le rôle du Comité de la planification, l'amendement proposé confirme le rôle du Comité de la planification en lui associant le sous-comité, et permet d'assurer que le Comité de la planification réalisera effectivement ce suivi, et ce, même si cette démarche est déjà prévue dans ses attributions.

Le recteur convient de l'esprit de la proposition d'amendement ainsi que des consensus observés. Toutefois, en regard du rôle de l'Assemblée et de ses comités auxquels elle peut confier des mandats, le recteur estime qu'il serait plus approprié que l'Assemblée confie au Comité de la planification le mandat d'assurer et d'encadrer le suivi du Livre blanc.

M. Trudel reçoit favorablement la modalité selon laquelle le Comité de la planification pourra exercer une action proactive en regard du suivi du Livre blanc. Par ailleurs, M. Trudel estime que sa proposition amendée permet d'adresser un message clair au CP sur l'importance de ce suivi, tout en lui laissant une marge de manœuvre sur les façons de le réaliser.

M. Louis Dumont propose le libellé suivant en regard de la proposition amendée : « L'Assemblée confie au Comité de la planification la mise sur pied d'un sous-comité du suivi du Livre blanc. / Le Comité est constitué de cinq membres de l'Assemblée, incluant les trois personnes qui ont travaillé à la révision du Livre blanc ».

En réponse au président des délibérations, M. Trudel donne son accord pour intégrer le libellé présenté par M. Dumont à la proposition amendée.

M. Roger B. Richard observe que le rôle du sous-comité proposé porterait davantage sur le suivi de l'application des objectifs et des principes du Livre blanc, alors que le rôle du Comité de la planification lui apparaît davantage d'ordre opérationnel.

Se reportant au libellé proposé par M. Dumont, Mme Anne-Marie Boisvert signale que l'Assemblée ne peut mandater directement le Comité de la planification sur la question de la création d'un sous-comité, mais doit plutôt inviter le CP à mettre sur pied un tel sous-comité et l'inviter à y adjoindre des membres de l'Assemblée.

M. Michel D. Laurier indique qu'il conviendra de s'assurer quelle instance est invitée à effectuer le suivi, soit le CP ou le sous-comité. M. Laurier se demande également s'il est approprié que le libellé proposé renvoie à des personnes plutôt qu'à des fonctions.

Le recteur précise que le mandat du CP dans ce dossier consiste à établir les étapes et échéances relatives à la mise en œuvre des objectifs du Livre blanc. Son mandat comporte également un rôle de veille quant à la réalisation des objectifs en lien avec les orientations institutionnelles.

En regard de l'intervention de Mme Boisvert, M. Samir Saul comprend que l'on peut inviter le CP à mettre sur pied un sous-comité ou lui confier le rôle de le faire. Il reste qu'en tant que comité de l'Assemblée, celle-ci peut lui confier des mandats.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques signale que la partie du libellé proposé par M. Dumont sur la composition du sous-comité lui apparaît problématique. Par exemple, ce sous-comité sera appelé à travailler en collaboration avec le recteur. De ce fait, il ne lui paraîtrait pas approprié que des vice-recteurs soient membres du sous-comité. Le *provost* propose que la composition du sous-comité comporte trois membres désignés par l'Assemblée universitaire et trois membres désignés par le Conseil, et que le sous-comité fasse rapport à l'Assemblée et au Conseil. Le *provost* suggère de ne pas déterminer une composition trop lourde à ce sous-comité.

M. Pierre Trudel signale qu'aux fins du bon déroulement de la discussion, il paraîtrait approprié de remplacer la proposition par la suivante : « L'Assemblée universitaire demande au Comité de la planification d'effectuer le suivi du Livre blanc, et lui suggère, à cette fin, de mettre sur pied un comité de suivi, composé d'au moins cinq membres ». La proposition est appuyée.

Le président des délibérations demande à l'Assemblée s'il y a consensus pour remplacer la proposition d'origine par celle présentée par M. Trudel. Aucune objection n'étant présentée, l'Assemblée accepte la modalité proposée.

L'Assemblée poursuit l'étude de la nouvelle proposition.

M. Roger B. Richard propose de remplacer « D'au moins cinq membres » par « trois membres désignés par l'Assemblée et trois membres désignés par le Conseil ». La proposition est appuyée.

M. Louis Dumont suggère de confier au Comité de la planification la définition de la composition du comité de suivi.

Le recteur convient de cette suggestion.

M. Serge Larochelle comprend qu'en confiant ce travail au CP, celui-ci fera rapport à l'Assemblée sur la composition qu'il proposera pour le comité.

M. Richard rappelle que lorsqu'il a suggéré la composition proposée en amendement, le *provost* a expliqué les raisons pour lesquelles certains officiers ne devraient pas siéger au comité de suivi. Le fait de déterminer certains principes de composition dans la proposition viendra appuyer le jugement du CP dans cette démarche.

La proposition d'amendement est mise au vote, et rejetée à la majorité.

L'Assemblée revient à la proposition principale. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Considérant le caractère fondamental du Livre blanc UdeM 2010,

Considérant qu'il présente le cadre stratégique qui doit guider l'activité de l'Université à moyen terme,

Considérant la nécessité d'arrimer les plans d'actions, de même que les décisions à caractère structurant prises par l'Université, aux orientations retenues dans le Livre blanc UdeM 2010,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire demande au Comité de la planification d'effectuer le suivi du Livre blanc UdeM 2010, et lui suggère, à cette fin, de mettre sur pied un comité de suivi composé d'au moins cinq membres.

Le comité aura pour mandat d'examiner les plans d'action et toute décision ayant un effet structurant sur l'Université afin de s'assurer de leur conformité à l'une ou l'autre des sept orientations énoncées dans le Livre blanc UdeM 2010, et de faire toutes recommandations qu'il juge pertinentes à l'Assemblée universitaire.

AU-492-13 RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE SUR LE AU-492-13
PROJET DE BUDGET 2007-2008 DE L'UNIVERSITÉ
- Proposition d'un mandat à confier au Comité

A-21/492^o/670

Le document mentionné porte sur l'extrait du procès-verbal de la 487^e séance de l'Assemblée tenue le 28 mai 2007, portant sur le rapport du Comité du budget de l'Assemblée sur le budget 2007-2008 de l'Université, et qui comprend une proposition d'un mandat à confier au Comité du budget, proposition qui avait présentée et appuyée.

Le proposeur, M. Jean Portugais, étant absent, la proposition, consignée à la page 5 du document A-21/492^o/670, appartient à l'Assemblée, qui en dispose.

M. Samir Saul comprend que le sens de la proposition présentée est de marquer l'importance de l'entrée en vigueur d'une nouvelle approche budgétaire, tant sur le plan historique que sur le pan des impacts que cette approche exercera sur les unités et sur l'institution. Dans cette perspective, il apparaît approprié que le Comité du budget de l'Assemblée reçoive le mandat d'examiner ces impacts et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée, sous la forme de bilans périodiques.

Le président du Comité du budget, M. Jean L. Rouleau, convient que l'application d'une nouvelle formule budgétaire représente un changement important. Par ailleurs, il estime que l'analyse des impacts de cette formule sur les unités ne doit pas nécessairement revenir au Comité du budget, le rôle de celui-ci étant plutôt de procéder à l'analyse du budget à des fins d'information ou d'éclaircissement. De plus, l'analyse demandée des impacts va constituer une opération vaste et complexe qui ne s'inscrit pas de manière appropriée dans le mandat du Comité. Dans ce dossier, le Comité ne pourrait exercer que son rôle d'information et d'éclaircissement. Dans l'éventualité où l'Assemblée souhaiterait qu'une analyse des impacts de la formule budgétaire soit réalisée, ce travail devrait être confié à un comité spécifique.

Se référant au mandat du Comité du budget de l'Assemblée tel que défini dans le *vade mecum*, le vice-recteur exécutif signale que les questions budgétaires restent du ressort du Comité exécutif et du Conseil. Reprenant les termes qu'un membre du Comité du budget a employés lors de l'une de ses réunions, le vice-recteur précise que le travail de ce comité doit donner lieu à une présentation pour éclairer la communauté. Pour sa part, le vice-recteur indique qu'il acceptera de répondre aux questions de l'Assemblée sur le budget. Convenant du bien-fondé d'informer l'Assemblée sur ces questions, le vice-recteur propose de faire une présentation globale sur le fonctionnement financier de l'Université lors d'une prochaine séance de l'Assemblée. Par ailleurs, il réitère que le mandat proposé ne s'inscrit pas dans les prérogatives du Comité du budget de l'Assemblée.

M. Pierre Trudel rappelle que l'article 20 de la charte énonce le rôle de l'Assemblée en regard des orientations et du développement de l'Université; il lui apparaît manifeste que l'approche budgétaire s'inscrit dans ces questions. M. Trudel ajoute que bien que les questions budgétaires ne relèvent pas de la juridiction de l'Assemblée comme telle, il reste

que cette instance détient un droit de regard sur ces questions. Le mandat du Comité du budget indiquant que celui-ci peut soumettre à l'Assemblée « [...] toute observation pouvant aider à la préparation du budget de fonctionnement subséquent », M. Trudel observe que le mandat proposé correspond aux attributions du Comité. Selon le cas, le Comité du budget pourrait créer un comité *ad hoc* en vue de la réalisation de ce mandat. Toutefois, M. Trudel ne reçoit pas l'idée selon laquelle l'Assemblée ne serait pas concernée par les questions budgétaires.

M. Louis Dumont indique que le mandat proposé peut correspondre à un mandat qui serait ajouté à ceux déjà reconnus au Comité du budget, d'autant que l'Assemblée peut modifier le mandat de son comité. En tant que membre du Comité du budget, M. Dumont considère qu'il serait important que ce comité s'approprie les questions liées à la nouvelle formule budgétaire, afin d'en connaître les impacts.

M. Germain Lacasse observe que, plus que d'être informée sur ces questions, l'Assemblée doit être entendue sur ces questions.

M. Michel Seymour dit appuyer la proposition. Il explique que la pertinence du mandat proposé se pose en regard des conséquences que la nouvelle formule budgétaire exercera sur les orientations fondamentales de l'institution; dans cette perspective, il reste important d'effectuer un suivi sur l'application de cette formule et sur ses effets. Il conviendra de faire confiance au Comité du budget pour la réalisation du mandat proposé, ainsi qu'aux différentes instances relevant de l'Assemblée.

Le recteur présente une réserve sur le contenu des *attendus* de la proposition de mandat. Par ailleurs, il précise qu'en regard des objectifs définis par l'Université, le budget se pose comme un outil qui en favorisera l'atteinte. Le rôle de l'Assemblée consiste à être attentive à ce que les orientations institutionnelles soient préservées et favorisées; il conviendra de prendre garde à ne pas confondre ce rôle avec ceux du Conseil et du Comité exécutif en regard de la définition du budget.

M. Germain Lacasse mentionne que l'inquiétude qui a été observée découle en grande partie du fait que les unités restent conscientes du poids de l'impact que pourront exercer les choix budgétaires sur les leurs différents champs d'activités.

Le recteur précise qu'il a indiqué que la définition du budget doit s'accorder avec les orientations prioritaires de l'institution, et non l'inverse.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques présente une remarque sur le libellé de la proposition, en ce qu'il est demandé au Comité du budget de faire rapport « au moins une fois par trimestre ». Le *provost* craint que le Comité ne soit pas en mesure d'adopter une méthodologie lui permettant de se plier à une telle exigence. De plus, la mesure du trimestre n'apparaît pas suffisante pour mesurer les impacts d'un budget.

M. Samir Saul convient que les décisions budgétaires relèvent du Comité exécutif et du Conseil. Toutefois, la question de la nouvelle approche budgétaire se distingue de celle des décisions budgétaires comme telles. C'est dans cette perspective que l'on propose que cette approche soit étudiée à l'Assemblée. Sur la méthodologie de l'analyse des impacts, M. Saul remarque que ces résultats peuvent être présentés de manière synthétique.

M. Francis Lagacé convient de la difficulté qu'il y aurait de présenter un rapport selon la fréquence indiquée dans la proposition. Il reste par ailleurs important que l'Assemblée reçoive ce rapport. M. Lagacé propose un amendement à la proposition, soit de supprimer « au moins une fois par trimestre » à la fin du dernier alinéa de la proposition. La proposition est appuyée.

M. Saul demande s'il y aurait lieu de déterminer un autre délai pour la présentation du rapport.

M. Lagacé indique que cette question devrait être laissée à la discrétion du Comité.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

M. Pierre Moreau mentionne que l'évaluation des impacts devrait être effectuée sur la durée d'une année modèle. Il signale qu'en plus de la formule de financement, d'autres facteurs doivent être considérés, et pour lesquels les variables ne sont pas fixes. M. Moreau constate que la définition d'un modèle d'analyse apparaîtra problématique; en tant que doyen, il mentionne qu'il pourrait difficilement suggérer des indicateurs.

Le vice-recteur exécutif mentionne que le modèle budgétaire a pour effet que les unités gèrent autant leurs dépenses que leurs revenus. Le contexte de la proposition de mandat suggère un dédoublement de cette gestion, au niveau des Facultés, de la direction, puis du Conseil. La présentation suggérée par le vice-recteur sur la nouvelle formule budgétaire permettrait de corriger certaines perceptions.

Mme Renée Béland trouve inquiétant que l'on ne saisisse pas l'importance d'examiner les impacts de la formule budgétaire, de manière à mieux identifier les objectifs ou les difficultés que l'on risque de rencontrer.

Le vice-recteur exécutif indique que ce qui a été précisé n'a pas porté sur le fait que l'on ne peut produire des états financiers selon une fréquence trimestrielle; au contraire, la fréquence appliquée est celle d'une durée trimestrielle. L'élément problématique est plutôt à l'impossibilité d'effectuer une analyse des impacts selon une fréquence trimestrielle.

À la demande de M. Germain Lacasse, le président des délibérations rappelle le libellé de la proposition amendée, soit : « l'Assemblée convient de la nécessité d'évaluer l'impact de la nouvelle approche budgétaire sur l'Université, sa mission et les disciplines, [et] mandate le Comité du budget de l'Assemblée pour analyser cet impact et pour faire rapport à l'Assemblée ».

Le vote est demandé en regard de la proposition amendée. La proposition est adoptée à la majorité, 25 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions étant inscrites.

Résolution

Attendu que l'Université est un service public,

Attendu l'importance de l'universalité des savoirs et des formations,

Attendu que la diversité des disciplines est une richesse pour la collectivité,

Attendu que l'Université est le lieu d'interaction des disciplines,

Attendu que la nouvelle approche budgétaire (notamment l'appariement aux revenus générés) aura des conséquences sur nombre de disciplines et de facultés,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, l'Assemblée universitaire

- a) convient de la nécessité d'évaluer l'impact de la nouvelle approche budgétaire sur l'Université, sa mission et les disciplines,
- b) mandate le Comité du budget de l'Assemblée pour analyser cet impact et pour faire rapport à l'Assemblée.

Proposition sur la tenue de discussions sur les orientations budgétaires

Le président des délibérations rappelle qu'au moment de l'adoption de l'ordre du jour, M. Louis Dumont avait annoncé qu'il souhaitait présenter une proposition de renvoi au Comité du budget de l'Assemblée de la proposition d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un point portant sur la tenue de discussions, à l'Assemblée, en regard des orientations budgétaires, présentée par M. Michel Seymour et appuyée par Mme Marianne Kempeneers. Le président demande à M. Dumont s'il souhaite présenter sa proposition.

M. Michel Seymour souhaite intervenir. Considérant les explications apportées lors de l'adoption de l'ordre du jour, M. Seymour comprend que, puisque le Comité du budget a été saisi du mandat sur les impacts de la nouvelle formule budgétaire, sa proposition de discuter des orientations budgétaires sera inscrite à l'ordre du jour de la séance à laquelle le Comité du budget présentera son rapport.

Le président des délibérations confirme cette interprétation.

M. Dumont indique que dans ce cas, il ne voit plus l'utilité de présenter la proposition qu'il avait envisagée.

AU-492-14 PROCHAINE SÉANCE AU-492-14

La prochaine séance de l'Assemblée aura lieu le 21 janvier 2008, à 14 heures.

AU-492-15 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-492-15

Le recteur présente aux membres ses meilleurs vœux pour la période des Fêtes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, à l'unanimité, l'Assemblée convient de la levée de sa séance.

La séance est levée à 15 heures 40.

Adopté le 21 janvier 2008 – Délibération AU-493-2

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier